

Ecole publique Paul Cézanne

Règlement intérieur

SOMMAIRE

- Titre 1 : Inscription et admission des élèves
- Titre 2 : Fréquentation et obligation scolaire
- Titre 3 : Vie scolaire
- Titre 4 : Usage des locaux et du matériel scolaire
Hygiène et sécurité
- Titre 5 : Accidents - Assurance scolaire - Santé
- Titre 6 : Sorties scolaires

Titre 1 : Inscription et admission des élèves.

1 - 1 : Réglementation à l'école maternelle

Obligation de scolarisation de tout enfant ayant 3 ans au cours de l'année scolaire en cours.

L'admission en classe maternelle est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire.

Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis, toujours dans la limite des places disponibles.

1 - 2 : Procédure d'inscription

Il est procédé à l'admission par le directeur de l'école sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille et du carnet de vaccination attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école, la famille devra présenter un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et le livret scolaire.

Titre 2 : Fréquentation et obligation scolaire

2 - 1 : Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière.

En conséquence, conformément à la circulaire n° 91-121 du 13/06/91, à défaut d'une fréquentation régulière (absence de plus d'un mois), l'enfant pourra être rendu à sa famille et rayé de la liste des inscrits.

2 - 2 : Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de chaque absence. Téléphoner ou envoyer un mail à l'école dès que possible pour informer d'une absence . Tel : 02.43.04.34.81 Mail: ce.0530384E@ac-nantes.fr

Toute absence d'élève, non justifiée, atteignant au moins quatre demi-journées dans le mois (consécutives ou non) sera signalée à l'inspection académique.

2 - 3 : Dispositions communes aux classes maternelles et élémentaires

2 - 3 - 1 : Horaires de l'école

L'école est ouverte le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h30.

L'accueil des élèves est assuré par les enseignants à 8h50 le matin et à 13h20 l'après-midi.

En conséquence, aucun élève n'est autorisé à entrer dans l'école en dehors de ces horaires.

2 - 3 - 2 : Sorties pendant les heures de classe

Les autorisations de sorties pendant les heures de classe revêtent un caractère exceptionnel. Les demandes d'autorisation doivent se faire par avance et par écrit auprès des enseignants (formulaire à remplir).

Titre 3 : Vie scolaire

3 - 1 : Entrées et sorties de l'école

Pour des raisons de sécurité et de circulation, les entrées et sorties des élèves des classes maternelles et élémentaires se font uniquement par le préau et le portillon donnant sur le chemin.

3 - 2 : Accueil et remise des élèves aux parents

3 - 2 - 1 : Dispositions communes aux classes maternelles et élémentaires

Les enfants de maternelle sont remis à leur famille ou aux personnes mandatées par elle par écrit, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service d'accueil péri-scolaire (cantine ou garderie).

Les enfants de maternelle comme de primaire pris en charge par la famille à la sortie de la classe sont sous la responsabilité des parents.

Les enfants de primaire peuvent rentrer seuls chez eux.

3 - 2 - 2 : Dispositions particulières pour les classes primaires

Pour des raisons de circulation dans le hall, il est demandé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) sous le préau sauf s'ils souhaitent rencontrer un enseignant.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires et d'éviter tout retard pour récupérer leur enfant.

3 - 3 : Vêtements

Afin de limiter les pertes et les échanges au cours de l'année, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Titre 4 : Usage des locaux et du matériel scolaire Hygiène et sécurité.

4 - 1 : Dispositions générales

Les élèves sont tenus de respecter l'ensemble des locaux scolaires. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Les élèves doivent également apporter le plus grand soin au matériel scolaire qui leur est confié. Les manuels scolaires doivent être couverts et maintenus en bon état.

Le remplacement des livres perdus ou détériorés du fait de l'élève est à la charge des familles.

4 - 2 : Dispositions concernant la sécurité

Les objets dangereux sont strictement interdits. Il est interdit d'apporter des jouets et fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'école.

L'école n'est pas tenue responsable de la perte ou du vol de ces objets.

Les jeux dangereux sont interdits pendant les récréations.

Titre 5 : Accidents - Santé - Assurance scolaire

5 - 1 : Dispositions en cas d'accident

En cas d'accident, les enseignants s'efforcent de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. A cet effet, les parents doivent remplir une fiche d'urgence au moment de l'inscription de leur enfant à l'école.

Cette fiche est actualisée au début de chaque année scolaire.

En cas d'urgence, l'élève accidenté ou malade est orienté et transporté par le service de secours d'urgence vers l'hôpital le plus proche.

Une autorisation d'intervention chirurgicale est demandée aux parents au début de l'année scolaire.

5 - 2 : Assurance scolaire

Dans le cadre des activités obligatoires, c'est-à-dire les activités fixées par les programmes scolaires et qui sont obligatoires pour les élèves, l'assurance n'est pas exigée (temps de classe et sorties sur le temps scolaire comme la piscine). Elle est cependant vivement recommandée.

Dans le cadre des activités facultatives offertes par l'école (sorties scolaires incluant la pause du déjeuner et/ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées), l'assurance est obligatoire

tant pour les dommages dont l'enfant serait auteur (assurance responsabilité civile RC) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance Individuelle Accident Corporel IAC).

Le port des lunettes par les élèves motive la souscription par les familles d'une assurance ou d'un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés (RC) ou subis (IAC) par un élève et qui seraient dus au fait qu'il porte des lunettes.

5 - 3 : Médicaments

Aucun médicament n'est donné à l'école.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants (cartables)

Les enfants sont gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose ou l'ordonnance est adaptée pour que les prises médicamenteuses se fassent hors temps scolaire quand le retour de l'enfant à l'école est possible.

Toutefois, certains enfants, atteints de maladies chroniques, doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée. Ces traitements nécessitent parfois des prises orales quotidiennes dont au moins une pendant le temps de présence de ces élèves à l'école.

Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place, en concertation avec le médecin de santé scolaire.

Seul ce document, contractualisant les conditions d'accueil et les interventions médicales ou paramédicales, permet aux enseignants de donner un traitement médical.

Titre 6 : Sorties scolaires.

6 - 1 : Dispositions générales

Les sorties organisées par les enseignants pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner (sorties sur la demi-journée) sont obligatoires pour les élèves.

Les autres sorties sont facultatives et font l'objet d'une autorisation parentale. Une participation financière peut éventuellement être demandée aux familles pour ces sorties.

6 - 2 : Dispositions concernant les sorties à la piscine

L'activité piscine se situe dans le cadre des enseignements obligatoires. Les sorties correspondant à cette activité sont donc obligatoires.

Les dispenses pour cette activité seront accordées sur présentation d'un certificat médical précisant les motifs de cette dispense.

Cette activité concerne les élèves des classes de grande section maternelle, CP et CE1.